

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Volleyades Crédit Mutuel M13 - 2025/2026

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	VOLLEYADES CREDIT MUTUEL	
Catégorie	M13 F et M	
Abréviation	VOL M13	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	4x4	
Genre	Féminin et Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES SÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	24 équipes féminines 24 équipes masculines
Qualification suite à épreuve régionale	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball
Catégories autorisées	
M13/M11/M9 F et M (2013 et après dans le respect de l'article 10 du RGES)	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Date limite de saisie du collectif sur l'espace comité	03/05/2026
Nombre maximum de joueurs (ses) arrêté au 03/05/2026	10
Nombre maximum de joueurs qualifiés pour la compétition	8
Nombre maximum d'encadrants pour la compétition	3
Nombre d'arbitre obligatoire par collectif	1

Les licenciés des collectifs validés lors de la réunion technique par le Délégué Fédéral devront être présents de la première rencontre jusqu'à la fin de la cérémonie de clôture.

Le collectif dûment validé par la FFvolley/CFS devra être imprimé par chaque ligue participante et être présenté lors de la réunion technique qui se tiendra la veille du 1^{er} jour de compétition.

Art 5 - CALENDRIER

Dates de la compétition	Les 23, 24, et 25 mai 2026
Lieu de compétition	A définir

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la 1 ^{ère} rencontre	H
Présence des arbitres et du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats pour chaque journée de compétition sur le site FFvolley	A la fin de la rencontre
A l'issue de la rencontre les FDME devront être téléchargées par le GSA organisateur	

Art 8 - FORMULE SPORTIVE ET REGLE

Art 8.1 – Formule Sportive :

La formule sportive sera communiquée à l'issue des qualifications.

Art 8.2 – Règle applicable sur l'ensemble de la compétition pour les équipes masculines :

Lors de la réception du service, le contact ne pourra être effectué qu'en manchette. La réception en passe est interdite sur cette compétition.

Art 9 – BALLONS et FILET

Type de ballon autorisé	MIKASA V360W-L
Organisateur devant fournir les ballons	Oui
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8/Terrain
Nombre de ballons pour la rencontre	1
Hauteur de filet	2,10 M

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement extension dirigeant.

Art 11 – ARBITRAGE

Chaque délégation doit se déplacer avec un arbitre diplômé de moins de 21 ans. L'arbitre devra porter la tenue officielle validée par la CFA. En cas de manquement, une amende de **420 euros** sera facturée au GSA. Les désignations des arbitres et marqueurs seront effectuées par la CFA lors de la compétition.

Art 12 – FORFAIT

Le comité qui ne présentera pas son ou ses équipe(s) engagée(s) se verra facturer de l'ensemble des frais engagés par l'organisateur.

Art 13 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

I – A la charge du comité :

Le droit d'engagement à la compétition est de **425 euros** par équipe.

La participation aux frais est de **299 euros** par équipe (hors CD organisateurs).

II – A la charge de la FFvolley :

La FFvolley prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration pour chaque délégation sur la base de 6 joueurs, 2 encadrants et 1 arbitre.

Art 14 – RÉUNION TECHNIQUE

La date et l'heure de la réunion technique sera fixée par l'organisateur. La présence du responsable de chaque équipe est obligatoire, celui-ci devra fournir au Délégué Sportif son **collectif avec photos** dûment validé par la FFvolley/CFS.